



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

délégations de service public

Question écrite n° 31223

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur le rapport de la Cour des comptes sur la gestion des services publics d'eau et d'assainissement. Dans ce rapport, les magistrats de la Cour rappellent que le décret d'application de la loi du 8 février 1995 devait préciser les informations contenues dans le rapport du délégataire à la collectivité concédante. L'absence de normes nationales altère la qualité de l'information et la transparence de gestion du service, comme l'a fortement souligné la Cour des comptes. En conséquence, il lui demande de préciser les causes de la non-publication du décret d'application de la loi du 8 février 1995, relatif aux informations contenues dans le rapport du délégataire et les intentions du Gouvernement pour corriger cette défaillance réglementaire.

Texte de la réponse

Le ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant le rapport de la Cour des comptes sur la gestion des services d'eau et d'assainissement. En application de l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales, les délégataires de service public doivent produire un compte annuel d'exploitation. Cette obligation concerne l'ensemble des services délégués. Pour ce qui concerne la gestion des services publics d'eau et d'assainissement, la Cour des comptes, dans son rapport de décembre 2003, a souligné les difficultés de contrôle des délégations de service par les collectivités territoriales et, en particulier, les difficultés de lecture et d'exploitation du rapport annuel remis par les délégataires. Un projet de décret est actuellement en cours d'élaboration par le ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales. Ce projet de texte, concernant l'ensemble des délégations de service public, précise l'obligation de production de documents de synthèse retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation, et indiquant notamment les méthodes et les éléments de calcul des produits et des charges, le compte annuel de résultat ainsi que les éléments relatifs aux comptes de patrimoine, à l'analyse de la qualité du service et aux conditions d'exécution du service. L'objectif de ce texte est de permettre une meilleure transparence de la gestion des délégataires de service public, dans le respect des principes de présentation comptable auxquels sont assujetties les sociétés délégataires. Il répond ainsi au souhait de faciliter l'information et le suivi des services publics par la collectivité responsable.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentille](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31223

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 décembre 2003, page 9931

Réponse publiée le : 8 juin 2004, page 4236